

**modifiant celle du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil**

du 20 avril 2021

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par la Commission thématique des institutions et des droits politiques

*décrète*

**Article Premier**

<sup>1</sup> La loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil est modifiée comme il suit :

**Art. 18                    Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> Les indemnités des séances plénières sont dues aux députés lors d'absence pour maternité, paternité, ou adoption, pour une durée et aux conditions égales aux congés offerts au personnel de l'Etat de Vaud soumis à la loi sur le personnel.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 20 avril 2021.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*S. Butera*

*I. Santucci*

Date de publication : 4 mai 2021

Délai référendaire : 3 juillet 2021